

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc198410-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE  
CONVENTIONS ANNUELLES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE  
CONVENTIONS AU SÉNÉGAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 19 juin 2015 relatives aux conventions-cadres de coopération avec les Départements de Podor et Matam,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les quatre conventions liées à la mise en œuvre d'un programme de généralisation et pérennisation des systèmes de gestion des ordures ménagères dans le Département de Podor annexées à la présente délibération.

- Approuve la convention de partenariat avec le Département de Matam et l'association AGIRabcd annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer les cinq conventions.
- Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 67 892€ et d'une subvention d'investissement de 720 322€ au Département de Podor.
- Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 17 000€ à l'association AGIRabcd.
- Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 et sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental.
- Dit que la recette sera imputée sur le chapitre 13, article 1321 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### CONVENTIONS ANNUELLES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONVENTIONS AU SÉNÉGAL

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstient (1) : Yves Vandewalle.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.